

Le 4 janvier 2019

Terry Forkheim
Conseiller principal en environnement et réglementation
Equinor Canada Ltd.
2, Steers Cove, 3e étage, Édifice Cormack
St. John's (T.-N.-L.) A1C 6J5

Dossier : 7705 N54-3/07

Monsieur Forkheim,

Objet : Exigences en matière d'évaluation environnementale de la Loi de mise en œuvre pour Equinor 2020

Cette lettre fait suite à notre réunion du 25 octobre 2018 concernant les futures exigences de l'évaluation environnementale (EE) de la Loi de mise en œuvre pour Equinor. Il est entendu qu'Equinor a une EE approuvée de la Loi de mise en œuvre¹ pour les activités de forage ayant une portée temporelle de 2008-2019 et qu'une prolongation temporelle peut être nécessaire pour les activités de forage potentielles qui se déroulent dans le cadre de permis d'exploration (PE) dans cette zone de projet d'EE.

Nous espérons que l'Énoncé des incidences environnementales (EIE)² d'Equinor déposé auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) conformément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012), une fois approuvé par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada (le ministre), respectera les exigences de l'EE de la Loi de mise en œuvre en ce qui concerne les activités d'exploration et de forage de délimitation dans la zone de projet définie à la figure 2-1 de l'EIE au cours de la période 2018-2027 inclusivement, pourvu que les conditions applicables dans l'énoncé de décision du ministre sont remplies. Par conséquent, une modification temporelle à l'EE actuelle de la Loi de mise en œuvre ne sera pas nécessaire. Equinor devra soumettre une mise à jour de l'EE à Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) avant que les activités débutent au cours d'une année donnée après que le ministre ait déterminé l'importance des effets sur l'EIE. Chaque mise à jour d'EE comprendra, à tout le moins, une confirmation que les activités proposées relèvent de la portée du projet de l'EIE et que les prédictions faites dans l'évaluation sont toujours valides.

¹ Modification de 2016 à l'évaluation environnementale de Statoil Canada Ltd. Programme d'exploration et d'évaluation/délimitation et de forage au large de Terre-Neuve [2008-2016]. Juin 2016.

² Énoncé des incidences environnementales du programme de forage exploratoire de la passe Flamande. Statoil Canada Ltd. Décembre 2017.

hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE), en consultation avec les organismes d'examen des pêches et de l'environnement de l'Office, a examiné le rapport d'évaluation environnementale (EE) susmentionné.

En cas de retard dans la décision d'évaluation environnementale du ministre en vertu de la LCEE 2012, C-TNLOHE prévoit utiliser les documents préparés par Equinor (p. ex. réponses aux exigences en matière d'information sur l'EIE) pour déterminer les activités relatives aux permis détenus par Equinor figurant dans l'EE de la Loi de mise en œuvre pour cette période transitoire provisoire jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par l'Agence.

Nous exigeons toutefois que toutes les réponses aux exigences en matière d'information soient fermées par l'Agence et que l'examen technique de l'évaluation environnementale soit achevé.

Il convient de noter que toute décision prise en vertu de la Loi de mise en œuvre ne soustrait Equinor à aucune obligation de se conformer à d'autres exigences législatives (c.-à-d. les approbations de permis) qui pourraient être requises.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Melissa Moss au (709) 778-1455 ou à mmoss@cnlopb.ca.

Veillez agréer mes meilleures salutations.

Elizabeth Young
Directrice des affaires environnementales

c. c. Tim Murphy